Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240/26-DEL-2024-24-DE Date de télétransmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

VILLE DE PROVINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. MARCHAND Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme MARTIN Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	1
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s):	0.
. Date de la convocation : 19.04.2024	<b></b>

---0000000---

N° 2024.24

CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
Mise en place de la gestion en Flux
Convention avec les bailleurs sociaux

La séance continuani.
Accuse de l'eception en préfecture
077-217703792-20240426-DEL-2024-24-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Le Maire expose du l'ecopy de l'une : 02/05/2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »
- Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Considérant que la Commune du Provins possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine des trois bailleurs sociaux Trois Moulins Habitat, Foyers de Seine et Marne, Habitat 77, présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux.
- Considérant que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock (réservation de logements par adresse), pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, le relogement des publics prioritaires et favoriser la mixité sociale, sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville.
- Considérant que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs des trois bailleurs : Trois Moulins Habitat, Foyers de Seine et Marne, Habitat 77. A titre d'exemple pour 2024, les réservations concernent un flux annuel est de dix logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire Ville de Provins.
- C'est pourquoi, il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune pour définir les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux.
- Par ailleurs, les bailleurs ont fait savoir qu'ils continueraient, sur leurs propres réservations, à solliciter la Ville, pour présenter des candidats qui ont déposés leur dossier au service logement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour"):

- ⇒ D'approuver le principe de passage en gestion en flux, des droits de réservation des logements sociaux étant également convenu que les bailleurs pourront continuer, sur leurs propres réservations, à solliciter la Ville, pour présenter des candidats qui ont déposés leur dossier au service logement.
- ⇒ De conventionner avec les trois bailleurs cités ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme, Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire-l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire aprè

réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05, 2024

O. LAVENKY